

# MARCHE DE NOËL

18-19 NOVEMBRE  
10H-19H



BUVETTE & VIN CHAUD  
**SALLE LES SORBIERS**

CHEMIN DE CHAMBRAY  
14100 GLOS

PRÉSENCE PÈRE NOËL  
DE 15H À 17H

# Marche de Noël de Glos

Organisé par AU FIL DES ARTS du 18 au 19 Novembre 2023

JE PARTICIPE:

JE NE PARTICIPE PAS

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... Par la préfecture de : .....

Métrage désiré:      Electricité :      Grilles :      Tables :

**ACTIVITE DE L'ENTREPRISE : (entourer votre corps de métier ou rayer les mentions inutiles)**

**Règlement par virement bancaire : d'un montant de 120€ pour 3m60 soit 2 tables  
5€ par grilles d'expositions**

**IBAN :FR76 1660 6140 1184 8853 1815 085**

**BIC : AGRIFRPP866**

**Accompagné du chèque de garantie de 100€**

Je certifie avoir bien pris connaissance du règlement.

Fait à ..... le .....

Précédée de la mention « lu et approuvé »

**Signature :**

**[A RETOURNER POUR VALIDER VOTRE RESERVATION DANS LES PLUS BREFS DELAIS :](#)**

**Au Fil des Arts Madame Dahan Corine 67 rue de Vaucelles 14130 Pont L'Evêque**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE ET GEL HYDROALCOOLIQUE A L'ENTREE ET SUR LES STANDS et PASS SANITAIRE. (Au cas où)**

**Article 1 :** Ce règlement est mis en place pour les manifestations organisées par Au fil des Arts.

**Aucun départ anticipé des manifestations ne sera admis, les horaires vous étant remis en amont sont à respecter.**

En cas de départ anticipé le chèque de garantie sera déposé en banque.

Il est bien sur interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'enceinte, dans ce cas présent vous serez exclu du Salon sur le champ.

**Article 2 :** Les évènements de l'Association Au Fil des Arts est exclusivement réservés aux **créateurs et artisans**. Les VDI ne seront pas acceptés sur nos évènements.

**Article 3 :** Dorénavant les inscriptions se feront uniquement via le site de l'Association : <https://au-fil-des-arts.pepsup.com/> ou sur le site Helloasso , c'est plus écologique

**Article 4 :** Le règlement des réservations se fera uniquement par Carte Bancaire sur le site de l'Association via Stripe : <https://au-fil-des-arts.pepsup.com/> ou sur le site Helloasso.

Le chèque de garantie reste obligatoire, celui-ci ne sera pas déposé en banque, sauf si un exposant ne vient pas ou dégradation du stand alors il sera déposé au lendemain de la manifestation.

**Article 5** : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

**Article 6** : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 7** : L'installation des stands devra se faire le vendredi impérativement. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

**Article 8** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté de l'installation au démontage. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 9** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 10** : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 11** : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 12** : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 13** : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**ASSOCIATION AU FIL DES ARTS**

## PDF Converter

Only two pages were converted.

Please **Sign Up** to convert the full document.

[www.freepdfconvert.com/membership](http://www.freepdfconvert.com/membership)